

L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : TEMPS FORT DE LA VIE DÉMOCRATIQUE



Plus que quelques jours avant l'élection présidentielle ! Elle se déroulera les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 pour désigner le nouveau Président de la République, élu pour cinq ans. Elle sera suivie des élections législatives les dimanches 11 et 18 juin 2017 pour désigner, au sein de leur circonscription, les 577 députés de l'Assemblée nationale, élus pour cinq ans.

L'événement majeur qui rythme la vie démocratique de la V^e république, mériterait quelques rappels, tant l'histoire de la fonction présidentielle n'a pas été un long fleuve tranquille

depuis l'avènement de la République. Les nombreux événements qui ont jalonné l'Histoire soulignent combien la Devise « Liberté, Égalité, Fraternité » reste le fil conducteur des grandes décisions qui se sont succédé depuis 1792. ■



L'élection PRÉSIDENTIELLE ET LES



Petit rappel des épisodes précédents

Le mot « république » provient du latin res, qui signifie « la chose » et de publica, qui veut dire « publique ». Au cœur de la Révolution française, le régime politique qui fait suite à l'Ancien Régime monarchique est baptisé « république » en référence à l'idéal de gouvernement romain. Le roi ayant été déchu de ses pouvoirs, la 1^{re} République est proclamée par la Convention nationale le 21 septembre 1792.

La 1^{re} République (1792-1804)

- La France est minée par différents courants de la contre-révolution, les Chouans et les Vendéens s'organisent pour renverser la République.
- La violence révolutionnaire se retourne contre ses auteurs. Robespierre est guillotiné en 1794.
- Une nouvelle constitution est adoptée en 1795. La Convention cède la place au Directoire.
- Les Montagnards menés par Marat s'engagent dans une politique sanglante dite de « La Terreur » qui envoie à la guillotine beaucoup de membres de la bourgeoisie, du clergé et même du peuple.
- Napoléon Bonaparte renverse le Directoire par un coup d'État en 1799. Il se fait sacrer Empereur le 2 décembre 1804. La Révolution prend fin, la 1^{re} République aussi.



Robespierre est guillotiné en 1794



Napoléon Bonaparte renverse le Directoire par un coup d'État en 1799



Charles-Louis-Napoléon Bonaparte premier président de la République

© La Documentation Française d'après nature par Lafosse

La II^e République (1848-1852)

- La révolution de février 1848 sonne le retour de la République pour une brève parenthèse : abolition de l'esclavage, adoption du suffrage universel, conservation du drapeau tricolore, réduction du temps de travail journalier.
- Les élections présidentielles permettent à Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon, d'être élu premier président de la République. Quatre ans plus tard, il profite de l'impopularité de la République pour restaurer l'Empire et devient l'empereur Napoléon III.



présidents DE LA RÉPUBLIQUE

La III^e République (1870-1940)

- La défaite des troupes de Napoléon III à Sedan contre les Prussiens, en 1870, entraîne la chute du Second Empire et la proclamation de la III^e République.
- La France est à l'apogée de sa puissance coloniale. Le pays se modernise (développement de l'automobile, du chemin de fer, de l'électricité, de la radio...) malgré une instabilité politique chronique et trois grandes guerres qui vont ruiner la France et l'Europe.

Les 14 présidents : *Adolphe Thiers, Patrice de Mac-Mahon, Jules Grévy, Marie-François-Sadi Carnot, Jean Casimir-Périer, Félix Faure, Émile Loubet, Armand Fallières, Raymond Poincaré, Paul Deschanel, Alexandre Millerand, Gaston Doumergue, Paul Doumer, Albert Lebrun*



© La Documentation Française



© La Documentation Française
Photographie : Présidence de la République



© La Documentation Française
Photographie : Présidence de la République

Armand Fallières
(1906-1913)



© La Documentation Française
Photo : Harcourt

René Coty
(1954 - 1958)

Vincent Auriol
(1947 - 1954)

III^e
République

Adolphe Thiers
(1871-1873)

Émile Loubet
(1899-1906)

IV^e
République

La IV^e République (1946-1958)

Le régime de l'État français instauré après l'armistice de juin 1940, s'effondre en juin 1944 avec le débarquement allié en Normandie. Un gouvernement provisoire s'installe jusqu'à l'approbation par référendum de la constitution de la IV^e République en octobre 1946.

Vincent Auriol est président de la République du 16 janvier 1947 au 16 janvier 1954. Il avait rejoint le Général de Gaulle à Londres dès le début de la Seconde Guerre mondiale. La France se reconstruit et se dote de nouvelles institutions.

René Coty lui succède. Son mandat est marqué par la fin de la guerre d'Indochine et le début de la guerre d'Algérie. Face au contexte insurrectionnel à Alger en mai 1958, il démissionne et fait appel à Charles de Gaulle pour redresser la situation.



© La Présidence de la République
la Documentation Française

LA 5^e RÉPUBLIQUE

Charles de Gaulle fait préparer par Michel Debré, alors ministre de la Justice, une nouvelle constitution. Le 28 septembre 1958, elle est massivement approuvée par référendum.

Une nouvelle constitution accorde au président de la République une place importante. Il est alors élu pour sept ans. Elle précise que :

- Le président peut dissoudre l'Assemblée nationale pour susciter de nouvelles élections générales, soumettre aux Français certains projets de loi au moyen du référendum et détenir les pleins pouvoirs en cas de menace exceptionnelle.
- Le président nomme tous les ministres à la tête desquels on ne trouve plus le président du Conseil, mais le premier ministre.
- L'Assemblée nationale, qui vote les lois, peut contrôler le gouvernement par des motions de censure ou par la question de confiance.
- Le gouvernement dispose, lui, d'un article de la Constitution lui permettant d'engager sa responsabilité si l'Assemblée est réticente : le 49.3. Les députés peuvent alors voter une motion de censure.

Le président de la V^e République n'a bien évidemment pas tous les pouvoirs et

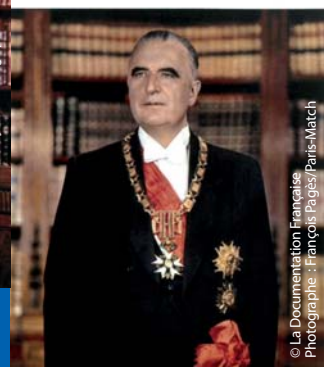
nombre de ses décisions nécessitent l'appui du gouvernement, lui-même tributaire de la majorité parlementaire. Néanmoins, par rapport aux Républiques précédentes, il dispose d'importantes prérogatives. Selon la Constitution, le président de la République incarne l'autorité de l'État. Il veille, par son arbitrage, au respect du texte constitutionnel, et assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics et la continuité de l'État. Il préside le Conseil des ministres. Vis-à-vis de l'extérieur, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités conclus par la France. La Constitution fait de lui le chef des armées. Il est le seul détenteur du « feu nucléaire ». Avec un rôle éminent en matière de diplomatie, le président de la République négocie et ratifie les traités. Il accrédite les ambassadeurs français à l'étranger et, réciproquement, les ambassadeurs étrangers en France sont accrédités auprès de lui. Il conduit la délégation française dans toutes les rencontres internationales d'importance. ■



Charles de Gaulle

(décembre 1958
avril 1969)

L'homme de l'Appel du 18 juin 1940 est élu le 21 décembre 1958 premier président de la V^e République par un collège de 80 000 grands électeurs. Il est réélu en 1965 lors de la première élection présidentielle au suffrage universel. La France et ses institutions se modernisent, la société française se transforme : nouvelle monnaie (nouveau franc), réconciliation avec l'Allemagne, guerre d'Algérie, mouvements contestataires de mai 1968, mise au point de l'arme nucléaire... La victoire du non au référendum de 1969 sur la régionalisation et la refonte du Sénat le conduit à démissionner.



Georges Pompidou

(juin 1969 - avril 1974)

Premier ministre depuis 1962, il est élu président de la République suite à la démission du Général de Gaulle. Il poursuit l'effort de modernisation de son prédécesseur, renforce la construction européenne et se révèle attentif au développement des arts et de la culture. C'est le temps des grandes réalisations dans le domaine des industries de pointe : Airbus, fusée Ariane... La France est frappée par la crise économique après le premier choc pétrolier en 1973. Atteint par une grave maladie du sang, le président ne peut terminer son mandat. Il décède le 2 avril 1974, à 63 ans.

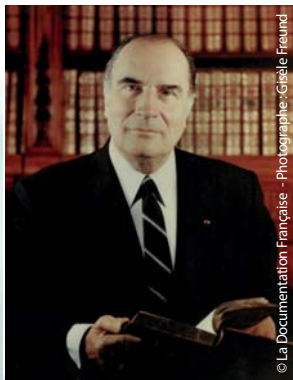


© La Documentation Française - Photographie : Jacques Henri Lartigue

Valéry Giscard d'Estaing

(mai 1974 - mai 1981)

Ministre des Finances de 1962 à 1966 puis de 1969 à 1974, il devient président en 1974, qui marque la fin d'une période de trente années de croissance appelée les « Trente Glorieuses ». La crise pétrolière compromet la croissance ; le chômage et l'inflation augmentent. Le jeune président (il n'a que 48 ans), partisan de l'Europe et du libéralisme, entreprend une ouverture de la société française : majorité abaissée à 18 ans, dépénalisation de l'avortement, éclatement de l'ORTF en trois chaînes de télévision publiques, premières campagnes d'économies d'énergie... Il se représente à l'élection présidentielle mais est battu par François Mitterrand en 1981.



© La Documentation Française - Photographie : Gisèle Freund

François Mitterrand

(mai 1981 - mai 1995)

Député, sénateur et maire de Château-Chinon, il a participé à plusieurs gouvernements de la IV^e République avant d'être élu président. Il entreprend de nombreuses réformes dont l'abolition de la peine de mort, les nationalisations bancaires et industrielles, l'instauration du RMI. La rigueur économique s'impose : blocage des salaires et des prix, augmentation des impôts. Le chômage continue de croître. À la suite des élections législatives de 1986, il doit choisir un premier ministre de droite : Jacques Chirac. C'est la première cohabitation gouvernementale. Réélu en 1988, il doit faire face à une nouvelle cohabitation en 1993 mais va jusqu'au terme de son deuxième mandat. Il participe au traité de Maastricht en 1992 et engage la France vers la monnaie unique, l'euro.



© La Documentation Française - Photographie : Bettina Rheims

Jacques Chirac

(mai 1995 - mai 2007)

Député de Corrèze, ministre de l'Agriculture en 1972, il devient maire de Paris en 1977. Il se présente aux élections présidentielles en 1974, 1981 et en 1988 et est finalement élu en 1995 pour le dernier septennat. Il donne le coup d'envoi d'un plan de réformes importantes (assurance maladie, retraite, hôpital, suppression du service militaire...) qui provoque de nombreux mouvements sociaux. Après la dissolution de l'Assemblée nationale qu'il a décidée, la gauche remporte les élections législatives. C'est la troisième cohabitation de la V^e République de 1997 à 2002. Il est réélu le 5 mai 2002, avec 82,21 % des voix, face au candidat du Front national, Jean-Marie Le Pen. Ce deuxième mandat, et premier quinquennat, est surtout marqué par l'échec du référendum de mai 2005 où 54,87 % des Français disent non à la Constitution européenne.



© La Documentation Française - Photographie : Philippe Warrin

Nicolas Sarkozy

(mai 2007 - mai 2012)

Avocat, maire de Neuilly-sur-Seine en 1983, député des Hauts-de-Seine en 1988, puis ministre du Budget de 1993 à 1995, ministre de l'Intérieur de 2002 à 2004, de l'Économie et des Finances de mars à novembre 2004 et de nouveau ministre de l'Intérieur en 2005, il doit faire face aux émeutes dans les banlieues. Le 6 mai 2007, il est élu président de la République. Son mandat est marqué par une rupture de style par rapport à ses prédécesseurs et par un interventionnisme affirmé sur la scène internationale. Il entreprend, entre autres, la réforme des universités en 2007 et celle des retraites en 2010. Après un quinquennat durant lequel il a dû affronter, dès 2008, la crise financière mondiale la plus importante depuis 1929, il échoue à conquérir un deuxième mandat présidentiel.



© La Documentation Française - Photographie : Raymond Depardon

François Hollande

(depuis mai 2012)

Magistrat à la Cour des comptes, député de Corrèze de 1988 à 1993 puis de 1997 à 2012, premier secrétaire du parti socialiste de 1997 à 2008, maire de Tulle de 2001 de 2008, il est élu président de la République le 6 mai 2012 avec 51,6 % des suffrages, face à Nicolas Sarkozy, président sortant. Son mandat est marqué par un virage social-libéral, une courbe du chômage qui ne s'inverse pas, la loi sur le mariage homosexuel, des interventions militaires au Mali, en Centrafrique et au Moyen-Orient et plusieurs attentats islamistes sur le sol français. Le 1^{er} décembre 2016, il annonce qu'il renonce à briguer un second mandat.

QUI PEUT DEVENIR *président* ?

L

Le président de la République, premier personnage de l'État, est élu au suffrage universel direct (par l'ensemble des citoyens français), pour une durée de 5 ans. C'est par le référendum du 24 septembre 2000 que le peuple français a adopté une révision constitutionnelle fixant cette durée pour

le mandat présidentiel, afin de réduire le risque de cohabitation. Jusqu'à cette date, la durée était traditionnellement de sept ans (septennat) renouvelable. Cette règle remontait à la III^e République et avait été reprise sous la V^e République. La règle du quinquennat s'est appliquée à partir de l'élection présidentielle de 2002. L'exercice de la fonction présidentielle est limité à deux mandats consécutifs (révision constitutionnelle du 23 juillet 2008).

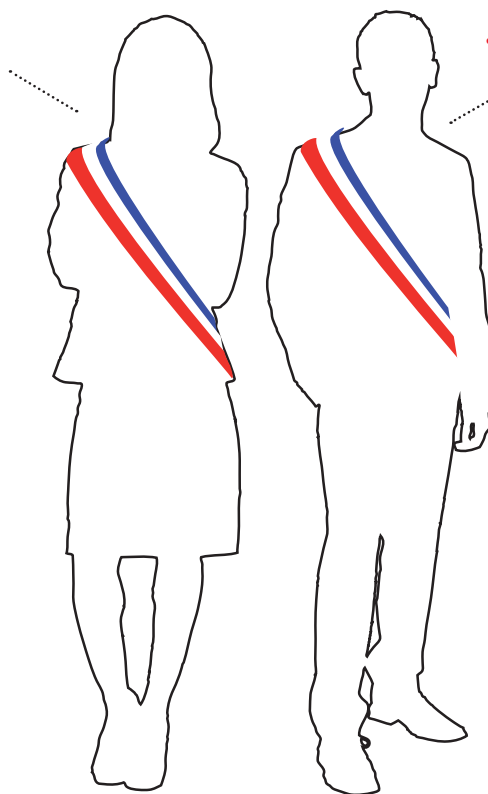
Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue (50 % + 1 voix) des suffrages exprimés (votes valides, non blancs). Si celle-ci n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, les 2 candidats arrivés en tête peuvent se présenter au second tour qui intervient 2 semaines après. **Le candidat doit avoir la nationalité française, être âgé de 18 ans révolus, être électeur, ne pas être privé de ses droits d'éligibilité par une décision de justice.**

Trois formalités à remplir :

En 2017, pour la première fois, la liste complète des parrainages apportés aux candidats a été éditée alors qu'auparavant seuls 500 parrainages tirés au sort étaient publiés. Cette procédure de "parrainage" vise à écarter les candidatures peu sérieuses et à

favoriser les candidats ayant une véritable envergure nationale. En 2002, seize candidats étaient présents au premier tour, douze en 2007, dix en 2012. Ils n'étaient que six en 1965. Ils seront onze cette année.

- Le candidat doit recueillir **les signatures de 500 élus** d'au-moins 30 départements ou collectivités d'outre-mer différents, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou collectivité d'outre-mer. Le Conseil constitutionnel reçoit les présentations des candidats et en vérifie la validité.



- Le candidat doit envoyer au Conseil constitutionnel **une déclaration de situation patrimoniale**. Cette déclaration, publiée avant le premier tour du scrutin, est transmise à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et porte notamment sur les biens propres du candidat.

- Un **compte de campagne** doit être tenu durant la campagne et déposé dans les deux mois suivant l'élection. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) en effectue le contrôle (respect du plafond légal de dépenses de la campagne électorale, notamment). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel.

Une fois l'ensemble de ces formalités accomplies, la liste des candidats est établie par le Conseil constitutionnel et publiée au Journal officiel au plus tard le troisième vendredi précédant le premier tour.

POURQUOI LES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ONT-ELLES TOUJOURS LIEU *fin avril ou début mai* DEPUIS PLUS DE 40 ANS ?

Le décès de Georges Pompidou, survenu le 2 avril 1974, dans sa cinquième année d'exercice, a conduit à une élection présidentielle anticipée le 5 mai 1974. Il reste, à ce jour, l'unique président de la V^e République dont le mandat a été interrompu par la mort. Depuis, septennat ou quinquennat, tous ses successeurs ont terminé leur mandat.



DEPUIS QUAND LE PALAIS DE L'ÉLYSÉE EST DEvenu *Résidence présidentielle ?*

Construit en 1718 par l'architecte Armand-Claude Mollet, cet hôtel particulier était destiné à la résidence du comte d'Evreux. Après la chute de l'Empire, le Palais reprit le titre d'Élysée-National. Adolphe Thiers, Président de la République, y fit quelques séjours. Son successeur, le maréchal Mac Mahon, s'installa définitivement à l'Élysée en septembre 1874. Le Palais de l'Élysée sera désormais la résidence officielle de tous les présidents de la République. Des travaux s'avèreront nécessaires pour répondre aux exigences de la fonction présidentielle. Le palais présidentiel ne subira pas de transformations

architecturales majeures pendant la III^e République. Cependant, il se modernisera. Le téléphone, l'électricité, le chauffage central et le "confort moderne" y seront installés. Fermé de juin 1940 à 1946, le Palais retrouvera sa fonction présidentielle avec Vincent Auriol. La V^e République conservera l'Élysée comme palais présidentiel. La distribution des pièces en sera profondément modifiée pour répondre aux nouvelles exigences de la fonction présidentielle. Résidence du chef de l'État et siège de la Présidence, cet hôtel particulier est devenu un palais hautement symbolique de la République. ■

MODE D'EMPLOI POUR voter à Chatou

Où votez-vous ?

Le numéro du bureau de vote est indiqué sur votre carte électorale.

À partir de votre adresse, vous pouvez vérifier votre bureau sur www.chatou.fr

Cette année, tous les électeurs reçoivent, à leur domicile, une nouvelle carte électorale.

Les cartes non distribuées sont retournées en

mairie et mises à la disposition de leurs titulaires uniquement le jour du scrutin au bureau de vote concerné.

Les électeurs inscrits sur les listes électorales qui ne possèdent pas de carte d'électeur, peuvent après consultation du découpage électoral se présenter au bureau de vote dont ils dépendent, munis d'une pièce d'identité. Une attestation d'inscription leur sera remise pour voter.

Qui vote ?

Comme pour l'ensemble des élections nationales, il faut être âgé de 18 ans révolus pour déposer son bulletin dans l'urne et être inscrit sur les listes électorales. Les ressortissants des pays membres de l'Union européenne ne peuvent pas voter contrairement aux élections municipales.

Les seize bureaux de vote sont répartis dans cinq centres. Ils sont ouverts de 8h à 20h.

Bureaux de vote : 9 - 10 - 11 - 12
Groupe scolaire Les Sabinettes
5 rue des Sabinettes

Bureaux de vote : 1 - 2
École maternelle des Chardrottes
75 avenue du Maréchal Foch

Bureaux de vote : 3 - 4 - 5
École élémentaire Victor Hugo
75 avenue du Maréchal Foch

Bureaux de vote : 13 - 14 - 15 - 16
Centre sportif Roger Corbin
80 rue Auguste Renoir

Bureaux de vote : 6 - 7 - 8
Groupe scolaire du Val Fleuri
19 rue du Bray



Absent le jour des élections ?

Votez par procuration

Si vous ne pouvez pas vous déplacer les dimanches 23 avril et 7 mai pour voter, il vous suffit de désigner un mandataire inscrit à Chatou, jouissant de ses droits électoraux. Il peut être rattaché à un autre bureau de vote mais il votera pour vous dans le vôtre.

Vous pouvez remplir le formulaire de procuration en ligne sur www.service-public.fr et le déposer au commissariat de police ou au tribunal d'instance (de votre domicile ou de votre lieu de travail).

Commissariat de Police

32 boulevard Carnot - 78110 Le Vésinet - 01 30 15 76 60

Tribunal d'Instance

22 rue de la Maison Verte 78100 Saint-Germain-en-Laye

Le formulaire sera ensuite adressé au Maire de Chatou.

Combien de procurations ?

Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France. C'est-à-dire :

- Une seule procuration établie en France.
- Une procuration établie à l'étranger et une autre établie en France.
- Deux procurations établies à l'étranger.

Si ces maxima ne sont pas respectés, seules les procurations dressées les premières sont valables. Vous serez informé par courrier du Maire de la non-validation de votre procuration.

L'imprimé de procuration ne comprend plus de partie destinée au mandataire. Il revient au mandant d'assurer l'information à son mandataire.

Vous êtes citoyen électeur, devenez assesseur !

La Ville de Chatou fait appel à la participation volontaire des Catoviens pour la tenue des bureaux de vote de l'élection présidentielle les **dimanches 23 avril et 7 mai** et des élections législatives les **dimanches 11 et 18 juin**. Il suffit d'être majeur et électeur dans la commune pour être assesseur et membre d'un bureau de vote.

Inscriptions en ligne :
www.chatou.fr

 **Renseignements :**
Cabinet du Maire
01 34 80 46 09

En chiffres

31 432 habitants
22 234 cartes électorales
16 bureaux de vote